



MDP

## DECISION N°422

« FINANCES LOCALES DIVERS »

« Sinistre du 7 mars 2025 - Bris de glace véhicule EH 675 QV »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 7 mars 2025, lors duquel une projection a fissuré le pare-brise du véhicule

Considérant la proposition de notre assureur SMACL, d'indemniser la commune pour un montant de 1 038,28 €.

Le Maire,

### DECIDE

- **D'accepter** de notre assureur SMACL, un virement de 1 038,28 Euros en indemnisation de ce sinistre.
- La recette sera affectée à l'article 75888 de l'exercice 2025.

Pompey, le 21 mai 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC